



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 octobre 2018

Les actions, ce n'est pas pour moi : halte aux idées reçues !

Vous vous dites que les placements en actions ce n'est pas pour vous : trop coûteux, peu rentable, trop risqué, trop compliqué ? Et pourtant, si vous souhaitez épargner sur le long terme tout en profitant de la croissance de l'économie, investir en actions peut être une solution pour vous. Face aux différents a priori que vous pouvez avoir sur les placements en actions, nous vous répondons.

L'INVESTISSEMENT EN ACTIONS EST-CE VRAIMENT CE QUE VOUS CROYEZ ? _____

Idée reçue n°1 : si j'investis en actions, je risque de perdre tout mon argent, ce n'est pas rentable



L'investissement en actions est un placement à penser sur le long terme. Il est vrai qu'à moyen/court terme la probabilité d'essuyer une perte est importante. En revanche, sur le long terme, les placements en actions sur les principaux marchés boursiers s'avèrent généralement plus rentables que des placements peu risqués. En effet, même si les performances passées ne préjugent pas des performances futures, l'AMF a pu observer que le rendement moyen sur 20 ans de placements réguliers diversifiés en actions était de 5,3%*. Sur une longue durée, lorsque le placement est bien diversifié, le risque de perte est faible.

*Etude du rendement des placements réguliers diversifiés en actions sur une durée de 20 ans, simulés sur la période janvier 1988 à février 2017 - hors prise en compte des frais et de la fiscalité.

Leçon n°1 : les actions, le placement le plus rentable sur le long terme.

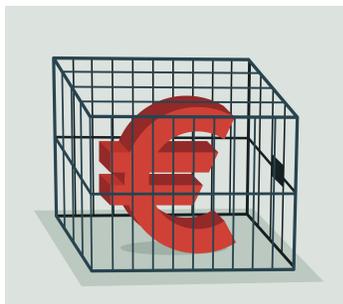
Idée reçue n°2 : l'investissement en actions est réservé aux personnes disposant déjà d'une épargne abondante



Si vous investissez dans des fonds diversifiés en actions, vous pouvez en pratique épargner régulièrement et vous constituer un capital avec de très petits montants.

A noter : avant d'investir, ayez de côté une épargne de précaution. Un investissement en actions doit être envisagé en fonction de votre situation financière et du niveau de risque que vous êtes prêt à prendre.

Leçon n°2 : investir même de petites sommes régulièrement, c'est possible.



Idée reçue n°3 : je ne peux pas récupérer l'épargne investie en actions quand je le souhaite

L'épargne en actions cotées n'est pas bloquée, elle peut être récupérée à tout instant à sa valeur du moment.

L'investissement dans les placements collectifs en actions est entièrement liquide. Vous pouvez constituer cette épargne, augmenter ou réduire votre investissement, en fonction de vos priorités.

Bien que disponible, il ne s'agit cependant pas d'une épargne de précaution, vous devez l'envisager comme un investissement de long terme, à constituer le plus tôt possible, pour vous assurer un rendement intéressant. Si vous avez besoin de récupérer cette épargne rapidement, cela se fera à la valeur des actions à cet instant précis, vous avez donc un risque que celle-ci soit au plus bas.

Attention, si vous décidez d'investir en actions non cotées, la disponibilité de votre épargne est incertaine. Il s'agit d'un placement peu liquide, vous n'êtes pas sûr de trouver facilement un acheteur à qui revendre vos titres, ni de récupérer l'ensemble du capital investi.

Leçon n°3 : même si la Bourse doit s'envisager sur le long terme, vendre ses actions est possible à tout moment.

Idée reçue n°4 : investir en actions c'est compliqué, cela demande du temps et des connaissances financières

Investir directement en actions demande en effet des connaissances et du temps pour s'informer sur les entreprises, sélectionner les actions dans lesquelles investir, s'impliquer dans la vie de l'entreprise et suivre son évolution et les mouvements du marché.



Si vous n'avez ni le temps, ni les connaissances financières, l'investissement dans des [placements collectifs \(fonds et Sicav\)](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/opc-fonds-sicav) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/placements-collectifs/opc-fonds-sicav] diversifiés en actions et gérés par des professionnels, vous offre une solution « clé en main ». Le conseiller financier va vous aider à sélectionner le placement adéquat, en fonction de vos objectifs, de votre situation financière et du niveau de risque que vous acceptez de prendre. L'information sur la stratégie de gestion et sur les performances des placements collectifs est facilement accessible. La gestion par des professionnels ne vous empêche pas de rester attentif à l'évolution des placements et de vérifier qu'ils correspondent toujours à vos objectifs.

Leçon n°4 : pensez aux placements collectifs.



Idée reçue n°5 : je n'ai pas confiance dans l'investissement en actions car les entreprises ne disent pas tout

Si vous investissez en actions cotées, les sociétés ont des obligations d'information et communiquent régulièrement sur leur santé financière via des documents accessibles sur leur site internet (communiqués de presse, rapport annuel, etc.). L'AMF veille à ce que l'information diffusée par ses sociétés soit complète, cohérente et compréhensible.

Pour les sociétés non cotées, trouver des renseignements sur l'entreprise s'avère en effet plus difficile, car elles n'ont pas les mêmes obligations d'informations que les sociétés présentes sur les marchés réglementés. Si vous investissez par exemple dans des actions non cotées via une plate-forme de [crowdfunding](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/financement-participatif-crowdfunding) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/financement-participatif-crowdfunding], cette dernière vous fournit des informations sur la société et le projet, les droits liés à votre investissement, les frais, les conditions de sortie, etc.

Leçon n°5 : les sociétés cotées ont des obligations d'information, sous le contrôle de l'AMF.

Mots clés

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

24 septembre 2019

Pourquoi et comment
investir en direct en
actions cotées?



ARTICLE

ACTIONS

18 octobre 2018

Les actions, en direct
ou via des fonds ?



ARTICLE

PLACEMENTS COLLECTIFS

17 octobre 2018

Investir en fonds et
Sicav (OPC)



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02